

CDI  
salariés

CIF

## Congé Individuel de Formation

Se former, se qualifier, changer d'activité



# CIF

**Le congé individuel de formation permet à tout salarié de bénéficier à son initiative, d'une action de formation, pour réaliser un projet professionnel et/ou personnel, de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la vie sociale ou culturelle.**

## 1 – CONDITIONS À REMPLIR

### • Ancienneté et ouverture des droits

Vous devez justifier de 24 mois d'activité professionnelle, consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans votre entreprise. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Limousin.

### • Délai de franchise entre deux demandes de congé individuel de formation

Heures financées du précédent CIF divisé par 12 = nombre de mois de carence (mini 6 mois, maxi 72 mois).

## 2 – DURÉE DE LA FORMATION

• Le congé individuel de formation s'entend pour une durée de prise en charge **d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel congés payés inclus.**

• Dans le cadre d'un cofinancement du Conseil Régional, les formations d'une durée supérieure à un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel peuvent être prises en charge, sans ne pouvoir excéder 2 ans à temps plein ou 2 400 heures à temps partiel.

## 3 – DÉMARCHES - CONSEILS

### PLAN D' ACTIONS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE CIF



### ÉTAPE 1 – PRÉPARER SON PROJET PROFESSIONNEL

Le FONGECIF Limousin vous propose :

#### • Un entretien individuel avec un conseiller

Il est recommandé de rencontrer un conseiller sur rendez-vous. Cette rencontre permettra :

- de vous accompagner dans l'élaboration ou la clarification de votre projet professionnel et/ou de formation,
- de vous proposer éventuellement un bilan de compétences et/ou une validation de vos acquis d'expérience.

• **Des ateliers projet :** préparer en amont son projet, s'informer sur les dispositifs de la formation professionnelle continue et les démarches pour constituer son dossier.

### ÉTAPE 2 – CHOISIR SON ORGANISME DE FORMATION

Vous ferez remplir après votre admission définitive par l'organisme de formation que vous avez retenu, la partie "descriptif de la formation" en joignant le programme complet.

#### OUTIL

Les précautions à prendre dans le choix de l'organisme de formation :  
sur [www.fongecif-limousin.com](http://www.fongecif-limousin.com), rubrique Téléchargement

### Stages pratiques et période d'application en entreprise :

- Les stages pratiques en entreprise effectués hors de l'entreprise d'origine (ou du groupe –filiales incluses) du salarié donnent lieu à rémunération, s'ils ont un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée.
- La durée des stages pratiques en entreprise, n'ayant pas un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée, ne pourra excéder 30 % de la durée des enseignements théoriques effectués en centre de formation.

### ÉTAPE 3 – AUTORISATION D'ABSENCE DE SON EMPLOYEUR

**Vous devrez demander par écrit une autorisation d'absence à votre employeur :**

- 4 mois avant le début de la formation si celle-ci est supérieure ou égale à 6 mois à temps plein.
- 2 mois avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois à temps plein et quelle que soit la durée pour les formations à temps partiel.

Votre demande indiquera avec précision : la date de début et de fin de la formation, l'intitulé de la formation, la durée de la formation, le nom de l'organisme de formation.

L'employeur a un délai d'un mois pour donner son **ACCORD** ou les raisons du **REPORT**.

**La réponse est positive :** vous ferez remplir à votre employeur la partie "autorisation d'absence". Celle-ci ne deviendra effective qu'après acceptation de votre prise en charge par le FONGECIF Limousin.

**La réponse peut être négative** si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, mais il s'agit d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois. Le report peut être prononcé également si 2 % des effectifs sont déjà absents au titre du CIF (établissements de plus de 200 salariés), ou si le congé dépasse 2 % des heures travaillées effectuées dans l'année dans les établissements de moins de 200 salariés.

 **Dates de formation = dates d'autorisation d'absence de l'Employeur**

**OUTIL**

Modèle d'autorisation d'absence :  
sur [www.fongecif-limousin.com](http://www.fongecif-limousin.com), rubrique Téléchargement

**Option : Formation Hors Temps de Travail (F.H.T.T.) : l'autorisation d'absence est inutile.**

En effet, tout salarié ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise peut bénéficier d'une formation hors temps de travail d'une durée minimale de 120 heures. Il ne perçoit ni salaire, ni allocation de formation. Le coût de la formation est pris en charge par le FONGECIF.

### ÉTAPE 4 – ÉTABLIR SA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONGECIF

Vous remplirez la partie de la demande de prise en charge qui vous concerne et vous joindrez une lettre de motivation qui doit être la mieux argumentée possible (perspectives professionnelles et/ou personnelles qui justifient votre besoin de formation – raisons du choix de la formation et de l'organisme...).

**OUTIL**

Comment rédiger sa lettre de motivation :  
sur [www.fongecif-limousin.com](http://www.fongecif-limousin.com), rubrique Téléchargement

 **Délai de dépôt des dossiers**

- au plus tard : 2 mois avant l'entrée en formation
- au plus tôt : 4 mois avant l'entrée en formation

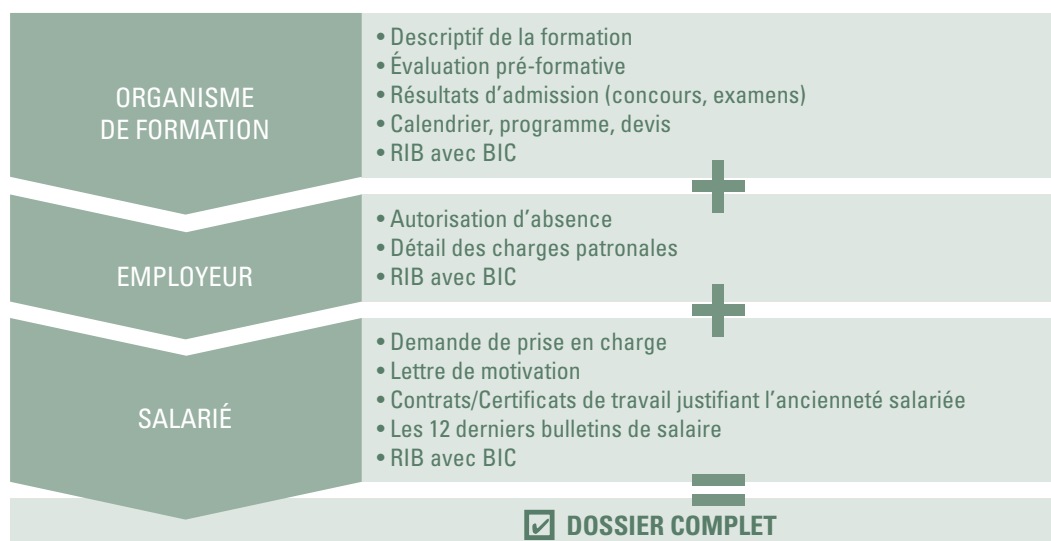
#### Calendrier 2013

DÉPÔT DES DOSSIERS DATES LIMITES	15 décembre 2012	15 janvier	15 février	15 mars	15 avril	15 mai	15 juin	01 juillet	15 août	15 septembre	15 octobre	15 novembre
DATES COMMISSIONS PARITAIRES ET COMMISSIONS RECOURS GRACIEUX	11 janvier	08 février	08 mars	08 avril	14 mai	07 juin	02 juillet	12 juillet	06 septembre	04 octobre	07 novembre	05 décembre

Dépôt au plus tard le 15 du mois en cours pour présentation en commission le mois suivant.

À titre d'exemple : si dépôt du dossier avant le 15/10/13, étude en commission le 07/11/13.

### ÉTAPES DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE



Votre demande de prise en charge sera étudiée **anonymement** par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés. **Toutes les demandes ne pouvant être acceptées simultanément**, le FONGECIF Limousin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires a mis en place des "Échéanciers", "Critères d'examen" et "Critères techniques" pour procéder à des choix de financement chaque mois.

### ÉCHÉANCIER ET ENVELOPPES FINANCIÈRES

- Répartition des ressources financières tout au long de l'année :
  - le budget prévisionnel annuel peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.
  - découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles (congé individuel de formation, congé bilan de compétences, congé validation des acquis de l'expérience).
  - détermination du surcoût des demandes de congé individuel de formation de longue durée (au-delà d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel).
- L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 98 % du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas mensuels.
  - 92 % au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation,
  - 4 % au titre de l'enveloppe des bilans de compétences,
  - 2 % au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience.
- Le financement du surcoût des congés individuels de formation de longue durée (au-delà d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel) représentera 2 % du budget global et sera divisé en quota trimestriel :
  - 1<sup>er</sup> trimestre 20 %,
  - 2<sup>e</sup> trimestre 40 %,
  - 3<sup>e</sup> trimestre 20 %,
  - 4<sup>e</sup> trimestre 20 %.
- Les demandes de congés individuels de formation de longue durée seront examinées le 3<sup>e</sup> mois de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre).

ENVELOPPES FINANCIÈRES EN % DES RESSOURCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	6 %	5 %	7 %	4 %	6 %	15 %	17 %	17 %	12 %	4 %	3 %	4 %

### DÉFINITION DES CRITÈRES D'EXAMEN ET DES CRITÈRES TECHNIQUES

Les demandes de prise en charge sont examinées chaque mois, dans l'ordre de leur réception, par la commission paritaire du FONGECIF Limousin. Les demandes sont prises en charge, en priorité, au regard des critères d'examen et techniques ci-dessous :

#### 1. Critères d'examen

- Évaluation de la validité de votre projet professionnel au regard de sa faisabilité (analyse des débouchés professionnels, apports de données techniques, économiques...),
- analyse de la cohérence demandeur/parcours de formation proposé, notamment la prise en compte des acquis de l'expérience (dans un objectif de parcours individualisé),
- analyse de la nature de la demande qui ne relève pas a priori d'une autre solution de financement interne à l'entreprise (DIF, période de professionnalisation, plan de formation).

#### 2. Critères techniques

- Les formations qualifiantes : préparant à un diplôme d'État, un titre homologué ou professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- les salariés issus des TPE/PME,
- les salariés qui sont peu ou faiblement qualifiés en terme de diplôme (priorité aux premières qualifications, niveaux 6, 5 et 4),
- l'objectif du projet professionnel (priorité aux actions de reconversion totale, de création ou reprise d'entreprise, voire d'ouverture de vie sociale - bénévolat),
- l'investissement du demandeur (validation des Acquis de l'expérience en lien avec le projet de formation envisagée, concours, évaluation d'entrée en formation),
- l'expérience professionnelle : priorité aux personnes ayant le plus d'ancienneté professionnelle,
- le cofinancement potentiel (FSE, FPSPP, Conseil Régional, AGEFIPH, Entreprise / OPCA...)

**En fonction des fonds disponibles, le FONGECIF Limousin accorde un financement aux dossiers qui ont la meilleure cotation, selon l'appréciation des membres de la commission paritaire.**

**La commission paritaire pourra accepter votre demande de prise en charge, la refuser ou surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires sur votre projet.** Elle peut également vous proposer un **bilan de compétences** pour valider votre projet professionnel, ou d'envisager une **validation d'acquis de l'expérience** au regard de votre ancienneté professionnelle.

**Réponse sur le site Internet :** fongecif-limousin.com via vos codes d'accès **sous 3 jours** ou **par courrier sous 10 jours**.

Un courrier parviendra également à l'employeur et à l'organisme de formation.

## A – ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FINANCEMENT

**Votre employeur vous versera votre salaire** au taux pris en charge par le FONGECIF Limousin selon le rythme de la formation (temps plein, temps partiel ou discontinu).

Le FONGECIF LIMOUSIN **remboursera l'employeur** (charges patronales incluses) à réception d'une copie du bulletin de paie, des attestations de présence complétées **et transmises** par le salarié à son employeur, du document de remboursement dûment rempli par l'employeur.

**Votre salaire** sera maintenu à 100 % s'il est d'un montant inférieur ou égal à 2 fois le SMIC. Au-delà de 2 fois le SMIC, le taux de prise en charge sera réduit (jusqu'à 90 %) sans pouvoir être toutefois inférieur à deux SMIC.

**La rémunération est calculée sur la moyenne des 12 derniers mois d'activité précédant le congé**, (reconstitution du salaire si absences maladie, accident de travail, congé maternité, congé parental, intempéries, chômage partiel...)

**Les frais de formation** pourront être pris en charge (voir tableau de prise en charge ci-dessous) et seront réglés directement à l'organisme de formation dans la limite du montant pris en charge. Une convention sera établie entre le bénéficiaire, l'organisme de formation et le FONGECIF.

PARTICIPATION MAXIMALE DU FONGECIF AUX FRAIS DE FORMATION		
1/12 <sup>e</sup> annuel brut	Coût de formation	* Exemple :
<b>Jusqu'à 2 SMIC</b>	<b>100 %</b>	Salaire brut de référence ..... 2900 €
entre 2 SMIC et 3 SMIC	5 % du salaire brut* /x mois de formation	Coût de formation ..... 11 000 €
> à 3 SMIC	10 % du salaire brut /x mois de formation	Durée de formation ..... 9 mois
		Restant à charge ..... 2900 € x 5 % = 145 x 9 mois = <b>1 305 €</b>
		Prise en charge du Fongecif ..... 11 000 € - 1 305 € = <b>9 695 €</b>



- Les frais de formation seront plafonnés à hauteur de 18 000 € HT **et/ou** de 27,45 € HT de l'heure.
- Les taux indiqués sont des **taux maximaux** - le taux réel de prise en charge peut être **INFÉRIEUR** (cofinancements proposés déduits).
- À qualité égale, la préférence sera accordée à un organisme de formation régional (19 – 23 – 87).
- Les périodes d'interruption de la formation (vacances scolaires...) ne donnent pas lieu à rémunération.
- Les formations à temps partiel (inférieur à 30 heures par semaine) entraînent une prise en charge partielle de la rémunération (basée uniquement sur les heures passées en formation).

## TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH, une pension d'invalidité ou une rente du travail (justificatifs à fournir), **l'AGEFIPH peut cofinancer une partie du coût pédagogique**. Le FONGECIF Limousin se charge des démarches administratives auprès de l'AGEFIPH afin que vous puissiez bénéficier de ce cofinancement.

### Participation aux frais de déplacement

#### Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : travail/lieu de formation)

- 1 aller-retour remboursé par mois en équivalent temps plein de présence, au prix du billet SNCF 2<sup>e</sup> classe (joindre justificatif)
- Si la formation est dispensée en LIMOUSIN, vous bénéficierez de la "Carte Limousin Formation", une réduction de 80 % vous sera accordée sur le plein tarif des trains régionaux.

### Participation aux frais d'hébergement (sur justificatifs envoyés au FONGECIF)

**Condition :** s'il n'y a pas d'autre formation équivalente en Limousin.

#### Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : travail/lieu de formation)

- Province ..... 200 € par mois
  - Paris ..... 255 € par mois
- } en équivalent temps plein de présence

**Les frais de repas** ne sont pas pris en charge.

## B – REFUS TOTAL OU ACCORD PARTIEL DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Si votre demande est refusée, ou acceptée partiellement, un avis de rejet motivé vous sera adressé. Dans ce cas, 3 possibilités :

### 1. Recours gracieux :

- Vous pourrez saisir la commission paritaire de recours gracieux du FONGECIF Limousin par courrier dans un délai de deux mois maximum, à compter de la date de notification de la décision de refus, **en apportant des éléments nouveaux déterminants**.
- Les demandes de recours gracieux parviendront au FONGECIF **7 jours avant la date de la commission paritaire de recours gracieux**.
- **La date de début de prise en charge ne pourra être antérieure à la date de la décision de la commission paritaire de recours gracieux**.

2. Vous pourrez renouveler votre demande après avoir respecté un délai de 6 mois à partir de la première date d'examen de votre dossier.
3. Si vous estimez que la décision rendue par cette commission ne respecte pas les règles régissant les dispositions du Congé Individuel de Formation, de la Formation Hors Temps de Travail, vous pourrez demander au FONGECIF Limousin de transmettre votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) dans un délai de deux mois à partir de la date d'envoi de la notification de cette décision. Cette instance rendra un avis sur le bien fondé de la décision du FONGECIF Limousin, dont le texte vous sera adressé dans les 10 jours suivant sa réception.

En cas d'acceptation comme en cas de refus, vous devez avvertir votre employeur de votre décision d'effectuer ou non la formation, afin qu'il prenne les dispositions en conséquence.

#### **CAS PARTICULIER: les salariés déjà financés sur la 1<sup>ère</sup> année de formation d'infirmier, non originaires du secteur hospitalier privé**

En raison de la convention existante entre le FONGECIF LIMOUSIN et OPCA(PL) (organisme collecteur du secteur hospitalier et médico-social privé à statut commercial), les salariés concernés par cette convention pourront faire un recours à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année après admissibilité en 2<sup>ème</sup> année, s'ils n'ont pu être recrutés par un établissement relevant du champ de OPCA(PL).

#### **PRATIQUES SPÉCIFIQUES**

##### **1. La Formation Ouverte A Distance (FOAD) et les cours par correspondance**

Le coût pédagogique peut-être pris en charge si la FOAD ou les cours par correspondance proposés permettent de contrôler l'assiduité des stagiaires. Les regroupements et/ou les stages pratiques (obligatoires) donneront lieu à rémunération.

##### **2. Les formations visant à la création ou la reprise d'entreprise**

Les demandes de formation doivent comporter une fiche d'évaluation du projet établie par la Chambre de Métiers, Chambre de Commerce, Chambre d'agriculture.

##### **3. Les thèses cnam**

La durée de prise en charge ne peut excéder 9 mois (congés payés inclus).

#### **NE SERONT PAS RECEVABLES**

- les préparations aux concours, les remises à niveau.
- les dossiers concernant des voyages d'études, des cours particuliers dispensés par des organismes non agréés.
- les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture des droits fixés par le Code du Travail.
- les dossiers incomplets.
- les dossiers dont le délai de dépôt n'a pas été respecté.

Échéancier - Critères d'examen - Critères techniques approuvés par le Conseil d'Administration du **6 décembre 2012**.



Réunion d'information collective ou individuelle  
à Brive, Guéret, Limoges, Tulle  
Tél. 05 55 79 10 78

3 bis, Avenue Garibaldi 87 000 Limoges Tél. 05 55 79 10 78 Fax: 05 55 77 83 22  
E. mail : fongecif-limousin@orange.fr  
www.fongecif-limousin.com

**En complément des contributions des entreprises, ce qui représente sa principale ressource,  
le FONGECIF LIMOUSIN bénéficie du soutien de :**

